



**IDP**  
Depuis 1997

Institut de Droit Pratique

5 -7 rue Villehardouin 75003 Paris Tél : 01.53.26.95.52 Email : info@idp-formation.com Internet : www.idp-formation.com

*Dernière modification du document : 5 août 2022*

## Accueil des stagiaires :

### - Moyens humains et matériels

### - Mise à disposition d'un environnement approprié

### - Stagiaires en situation de handicap ou de mobilité réduite

***Préambule** : Les formations dispensées par l'IDP sont organisées sur le fondement de l'article L6321-1 du Code du travail (« l'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail... »). C'est lui qui détermine quels salariés ont vocation à y participer ou s'y inscrire librement. L'employeur est invité à transférer aux participants tous les documents accessibles sur internet sous le titre INFORMATIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS (dont celui-ci), ou les informer qu'ils peuvent y accéder sur le site internet de l'IDP : [www.idp-formation.com](http://www.idp-formation.com). Ces documents ayant valeur contractuelle (ils sont également mentionnés dans la convention de formation), ils engagent l'IDP.*

## Moyens humains et matériels

**En formation présentielle intra**, les moyens humains mis à disposition des stagiaires par l'IDP se limitent au formateur, qui est également leur référent pédagogique. Le volet matériel est exclusivement assuré par client. La restauration des stagiaires (déjeuner) est organisée ou laissée à la libre appréciation du client. Le règlement intérieur, également accessible sur le site internet de l'IDP, rédigé en respect des dispositions du Code du travail, apporte également certaines informations sur ce point (règles d'hygiène et de sécurité, accès aux locaux de la formation...).

**En formation distancielle intra**, l'employeur des stagiaires doit leur fournir les moyens matériels de se connecter à la classe virtuelle et de suivre la formation dans de bonnes conditions de confort. Sauf s'il en laisse l'initiative à l'IDP, c'est lui qui choisit l'outil de visioconférence (Skype, Teams, Zoom, Google, outil propriétaire...) et est maître d'œuvre de la formation (il transmet aux stagiaires et à l'IDP le lien de connexion).

Idéalement, les stagiaires sont regroupés dans une salle et une caméra + micro global + grand écran, permettant au formateur de voir et entendre toute la salle, et aux stagiaires de voir et entendre le

formateur sur grand écran. Nul besoin d'ordinateur par stagiaire et impression de se retrouver (presque) en présentiel. Cette organisation de la formation dépend du seul employeur des stagiaires.

**En formation présentielle inter-entreprises**, L'IDP met à disposition des stagiaires, outre le ou les formateurs, qui sont également leurs référents pédagogiques, une salle adaptée à la formation. Comme décrit sur la fiche de présentation de chaque formation inter-entreprises présentielle, l'IDP ne se charge pas de l'intendance (transports, hébergement, restauration), qui est à la seule charge du stagiaire ou de son employeur.

Le règlement intérieur, également accessible sur le site internet de l'IDP, rédigé en respect des dispositions du Code du travail, apporte également certaines informations sur ce point (règles d'hygiène et de sécurité, accès aux locaux de la formation...).

**En formation distancielle inter-entreprises**, L'IDP (O.F.) est administrateur de la formation, et responsable du bon fonctionnement de la communication et de la liaison internet rapide (fibre optique / Wifi-CPL) dans le sens formateur-stagiaires. Il assure une connexion de secours 4G en cas de panne internet de l'opérateur de télécommunication. Une panne simultanée (hautement improbable) de la connexion par fibre et de la 4G chez l'O.F. serait considérée comme un cas de force majeure autorisant l'O.F. à reporter la formation.

L'IDP informe préalablement les stagiaires du mode de fonctionnement de la formation distancielle et leur communique au moins 24 heures ouvrées avant la formation le lien de connexion.

## Accueil des stagiaires en environnement approprié

Conformément aux stipulations du Référentiel National Qualité (RNQ) des organismes de formations, l'IDP se doit de veiller à ce que, même en formation intra, l'accueil des stagiaires soit assuré dans de bonnes conditions matérielles, dans un environnement parfaitement adapté à la formation professionnelle et au type de formation dispensée.

Par conséquent, en formation intra, le client s'engage à l'égard de l'IDP à ce que la formation se déroule dans les locaux adaptés, munis de tables et de chaises (ou chaises avec écriboires) pour chaque stagiaire et pour le formateur, d'un paperboard et, si l'IDP en fait la demande préalablement à la formation, d'un vidéoprojecteur.

Les stagiaires et le formateur devront pouvoir accéder aisément à des commodités à proximité de la salle.

La salle devra bénéficier d'une isolation phonique permettant l'expression du formateur et des stagiaires sans qu'ils soient obligés d'élever la voix pour couvrir les bruits ambiants.

La salle de formation devra répondre à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de sécurité (dont sécurité incendie) et, le cas échéant, d'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En formation inter-entreprises, ces obligations échoient à l'O.F.

En formation distancielle intra, l'employeur doit s'assurer que le stagiaire dispose d'un moyen de suivre la formation (ordinateur, tablette, smartphone) avec une connexion adaptée et fonctionnelle.

En formation distancielle inter, chaque stagiaire doit s'assurer qu'il dispose du matériel et de la connexion lui permettant de suivre la formation.

## Accueil des stagiaires en situation de handicap ou à mobilité réduite

### **Formation intra présentielle :**

---

Ces formations sont organisées par nos clients, dans leurs locaux, dans le cadre de l'article L.6321-1, al. 1 et 2 du Code du travail. Il appartient par conséquent auxdits clients de mettre en œuvre toutes ses obligations légales et réglementaires en matière d'accueil de personnes souffrant d'un handicap :

#### **En entreprise ou structure privée :**

[L'AGEFIPH \(Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées\) recommande aux organismes de formation d'interroger leur client sur l'adaptation des conditions de la formation à des personnes en situation de handicap :](#)

*« Si la formation n'est pas réalisée dans vos locaux (formation en « intra » par exemple), vous questionnez l'entreprise en amont du démarrage de la formation sur le contexte proposé (environnement, matériel, accès...) et les participants envisagés (sont-ils bénéficiaires de l'obligation d'emploi ? bénéficient-ils d'un aménagement de leur situation de travail ? Le handicap peut-il avoir un impact sur le bon déroulé du parcours de formation ?...) »*

En application de cette recommandation, l'IDP invite ses clients, dans l'hypothèse où des personnes handicapées ou à mobilité réduite participent à la formation, de choisir une salle permettant leur accueil (accès à la salle et aux commodités, notamment par des personnes en fauteuil roulant, accès à la salle de restauration ou portage des repas, équipement audiovisuel adéquat...), et d'en informer l'IDP en amont afin que le formateur puisse éventuellement prendre des dispositions adéquates.

Le cas échéant, le client peut entrer en contact avec le Réseau des Référents Handicap, en adressant un mail à [entreprises@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises@agefiph.asso.fr).

#### **Il peut télécharger :**

- la fiche que l'AGEFIPH consacre au référent handicap à cette adresse :

[https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-04/AGEFIPH\\_FICHE\\_RRH-Referent-handicap-en-entreprise.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-04/AGEFIPH_FICHE_RRH-Referent-handicap-en-entreprise.pdf)

Le kit de l'AGEFIPH consacré aux ressources handicap formation : <https://sip.sphweb.fr/wp-content/uploads/sites/2/2021/12/Fiche-Pratique-des-organismes-de-formation-sept.-2021.pdf>

### **En établissement public :**

Si le client de l'IDP est un organisme public, il peut s'adresser au Fonds pour l'insertion des Personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) : <http://www.fiphfp.fr/>.

S'agissant de la formation, les dispositifs pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes en situation de handicap sont expliqués ici : <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Dispositifs-pour-favoriser-la-formation>.

### **Formation inter-entreprises présentielle :**

---

Lors de son inscription, chaque stagiaire est invitée à mentionner son éventuel handicap, afin qu'il puisse être envisagé une solution lui permettant de participer à la formation :

- Location par l'IDP d'une salle adaptée, permettant l'accès en fauteuil, tant à la salle qu'aux commodités.
- L'accueil lors de la formation d'un accompagnateur mis à disposition du stagiaire par son employeur ou un organisme tiers.
- La réorientation du stagiaire vers un organisme de formation proposant la même formation, et qui est organisé ou équipé pour l'accueillir.

### **Formation distancielle :**

---

Sur son site internet et sa plateforme d'eLearning, l'IDP applique autant que faire se peut les recommandations de la Directive UE relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles (basée sur les WCAG 2.0). Sans y être soumis, il s'inspire également du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). En formation distancielle, cela se traduit par des ratios de contrastes optimisés (autour de 4.5 :1), le bannissement des fonds d'écran bariolés, des couleurs vives et des textes justifiés, l'utilisation de caractères de taille moyenne à grande (jamais inférieur à 14px) sur les présentations PDF ou PowerPoint, avec interligne augmenté. Les supports au format PDF sont agrandissables par l'utilisateur.